Informations de base

1995/0004(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Conclusion de la Convention sur la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est **Subject** 3.70.05 Pollution marine et côtière, pollution par les navires et les hydrocarbures	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs		

Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Environnement	2062	1997-12-16
	Affaires sociales	2030	1997-10-07

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
06/01/1995	Publication de la proposition législative	COM(1994)0660	Résumé
13/02/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/02/1995	Vote en commission		Résumé
07/10/1997	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
07/10/1997	Fin de la procédure au Parlement		
03/04/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1995/0004(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision

Base juridique	Règlement du Parlement EP 52-p1 Traité CE (avant Amsterdam) E 130S-p1 Traité CE (avant Amsterdam) E 228-p2/3-a1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/4/06417

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0118/1995 JO C 089 10.04.1995, p. 0190-0199	17/03/1995	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1994)0660 JO C 172 07.07.1995, p. 0001	06/01/1995	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1998/0249
JO L 104 03.04.1998, p. 0001 Résumé

Conclusion de la Convention sur la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est

1995/0004(CNS) - 17/03/1995 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement Européen a approuvé cette proposition de décision conformément à la procédure prévue à l'article 143 de son règlement intérieur (procédure sans rapport).

Conclusion de la Convention sur la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est

1995/0004(CNS) - 07/10/1997 - Acte final

OBJECTIF : conclure au nom des Communautés, la convention sur la protection du milieu marin de l'Atlantique Nord-Est. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Décision 98/249/CE du Conseil relative à la conclusion de la convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-

Est. CONTENU : L'objectif de cette convention est double : 1) mettre en oeuvre toutes les mesures possibles afin de prévenir et de supprimer la pollution dans la zone maritime de l'Atlantique Nord-Est; 2) engager les mesures nécessaires en vue de la protection de cette zone contre les effets préjudiciables des activités humaines, de manière à sauvegarder la santé de l'homme et à préserver les écosystèmes marins. Cette convention, conclue le 22.09.1992, révise les conventions d'Oslo et de Paris pour la prévention de la pollution marine (conclues respectivement en 1972 et 1975). Plus particulièrement, les mesures de prévention concernées par la convention sont les suivantes : -prévention et élimination de la pollution d'origine tellurique, -prévention de la pollution par l'immersion ou l'incinération, -prévention et élimination de la pollution offshore (pollution provenant essentiellement d'installations ou de structures artificielles placées en milieu maritime et touchant à l'exploitation des hydrocarbures liquides ou gazeux, aux pipelines ou à toute installation flottante fixée sur le fond de la mer), -évaluation de la qualité de l'environnement marin. Conformément à cette convention, les parties sont tenues de mettre tout en oeuvre pour prévenir ou supprimer tout risque de pollution et pour protéger la zone maritime concernée. Deux principes moteurs dirigent le fondement de la convention : 1) le principe de précaution, en vertu duquel les mesures de prévention doivent être prises chaque fois qu'il y a lieu de s'inquiéter pour l'environnement marin, 2) le principe du pollueur-payeur. ENTREE EN VIGUEUR : la décision entre en vigueur le 07.10.1997, la convention entrant en vigueur lorsque toutes les parties se seront notifié toutes les procédures nécessaires à cet effet.

Conclusion de la Convention sur la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est

1995/0004(CNS) - 06/01/1995 - Document de base législatif

Cette proposition de décision vise à conclure au nom de la Communauté, la Convention sur la protection du milieu marin de la l'Atlantique Nord-Est. La base juridique choisie pour la conclusion de cette Convention est celle de l'article 228, par. 2 et 3, al. 1 et par. 4 + l'art. 130 S, par. 1, excluant, par conséquent, la procédure d'avis conforme du Parlement Européen (selon la Commission ce dernier n'est pas requis puisqu'aucun acte contraignant ne peut être pris par la commission instituée par la Convention, dont les tâches sont essentiellement techniques et n'aboutissent pas à créer "un cadre institutionnel spécifique en organisant des procédures de coopération", au sens de l'art. 228, par.3, al.2 du Traité prévoyant les avis conformes du PE). L'objectif de cette Convention est de mettre en oeuvre toutes les mesures possibles afin de prévenir et de supprimer la pollution, ainsi que les mesures nécessaires à la protection de cette zone maritime contre les effets préjudiciables des activités humaines, de manière à sauvegarder la santé de l'homme et à préserver les écosystèmes marins. Cette Convention, conclue le 22.09.1992, révise les Conventions d'Oslo et de Paris pour la prévention de la pollution marine (conclues respectivement en 1972 et 1975). Les matière concernées par cette Convention sont: - la prévention et l'élimination de la pollution d'origine tellurique, - la prévention de la pollution par l'immersion ou l'incinération, - la prévention et l'élimination de la pollution off-shore, - l'évaluation de la qualité de l'environnement marin.